



**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME CÉCILE FILIPPI – DIRECTRICE
GÉNÉRALE DES SERVICES À TITRE
PROVISOIRE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8 et R.2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur Général des Services de mairie ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de justice administrative,

Vu le Code de la procédure civile,

Vu le Code électoral,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.423-1,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 85,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Olivier NOGUES, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°2026DAD019 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment son point n°17,

Vu la décision interne du 5 août 2026 portant désignation de Madame Cécile Filippi en qualité de Directrice générale des services à titre provisoire à compter du 5 août 2026,

Considérant que Madame Cécile Filippi exerce les fonctions de Directrice Générale des Services à titre provisoire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement du service des élections, le Maire peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services pour statuer sur les demandes d'inscriptions électorales,

Considérant que pour l'accès et le renseignement du répertoire électoral unique, le Maire doit désigner nominativement les agents en charge de ces missions dans la commune,

Considérant qu'il en va de la bonne administration de la collectivité et des services municipaux que Madame Cécile Filippi, Directrice Générale des Services, dispose d'une délégation de signature donnée par le Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La présente délégation est consentie à Madame Cécile Filippi, Directrice Générale des Services. Elle produira ses effets pendant toute la durée de l'exercice de ces fonctions et prendra fin de plein droit à la cessation de celle-ci, notamment lors de la nomination d'un directeur général des services.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature permanente à Madame Cécile Filippi, Directrice Générale des Services, pour l'accès et le renseignement au répertoire électoral unique (REU).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame Cécile Filippi, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer :

a) En matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

- Les documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux : notes de services et instructions internes adressées aux directeurs et responsables des services municipaux en application des délibérations du Conseil municipal et des directives de l'autorité municipale, notes portant sur l'organisation et le fonctionnement des services ;
- Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- Signature des certificats d'affichage : urbanisme, réglementaires, administratifs ;
- Les correspondances courantes ne matérialisant pas une prise de décision : demandes de renseignements, lettres d'information, de transmission ;
- Les autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transports de corps, inhumations, crémations ;

b) En matière de Ressources humaines :

- Les arrêtés et courriers relatifs au déroulement de la carrière : avancement d'échelon, classement et reclassement ;
- Arrêtés, conventions et avenants relatifs aux quotités de travail et aux aménagements du temps de travail : temps partiel de droit et sur autorisation, modification de la durée hebdomadaire de travail, télétravail ;
- Arrêtés et courriers relatifs aux congés des agents ;
- Courriers et arrêtés relatifs au régime indemnitaire et à la rémunération : attribution, modulation ou suspension de l'IFSE régularisation diverse ;
- Les ordres de missions, les heures supplémentaires et complémentaires, les pièces et les documents administratifs relatifs aux accidents du travail des agents de la Commune ;
- Arrêtés relatifs à la gestion administrative des recrutements et des mobilités des agents, étant précisé qu'à l'exception des contrats de vacation et des contrats de recrutement de remplacement d'extrême urgence, la signature des contrats de recrutement des agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, ainsi que tout courrier dans ce domaine, demeurent réservés au Maire, tout courrier dans ce domaine lui demeurant également réservé ;
- Les comptes rendus d'entretiens professionnels des agents en qualité de représentant de l'autorité territoriale ;

ARTICLE 4 :

Délégation est également donnée à Madame Cécile Filippi, Directrice Générale des Services, aux fins d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice nécessaires pour leur défense, notamment pour :

- Déposer plainte auprès du Procureur de la République, du juge d'instruction et des services de police et de gendarmerie ;
- Pour la constitution de partie civile devant le juge d'instruction ;
- Pour toute représentation à l'instance devant le tribunal, une cour ou toute autre autorité administrative, pour tous contentieux ou précontentieux vis-à-vis des tiers (personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire, soit en sa qualité d'exécutif communal, soit comme représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires et/ou des remboursements de frais ;
- Pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives, civiles et pénales.

ARTICLE 5 :

À l'exception des documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services municipaux, la signature de Madame Cécile Filippi, Directrice Générale des Services, des pièces et actes définis dans le présent arrêté, est précédée de la formulation indicative suivante : « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 6 :

Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté. La présente délégation devient caduque de plein droit à l'issue du mandat du Maire, sauf disposition expresse contraire prévue par arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente délégation est strictement personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune sous-délégation, sauf disposition expresse contraire prévue par arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.
Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète de l'Hérault.
Le présent arrêté est notifié à Madame Cécile Filippi.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Transmis à la Préfecture le 13 AOUT 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 12 août 2026

Publié le 13 AOUT 2026

Monsieur le Maire

Notifié à l'intéressée le 13/08/2026

Olivier NOGUES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr.